KPMG

FlashImpôt

Canada

Budget de la Nouvelle-Écosse

Le 23 mars 2023
No 2023-14

Faits saillants du budget de 2023 de la Nouvelle-Écosse

Le ministre des Finances de la Nouvelle-Écosse, Allan MacMaster, a déposé le budget de 2023 de la province le 23 mars 2023. Le budget prévoit un déficit de 259 millions de dollars pour 2022-2023, de 279 millions de dollars pour 2023-2024 et de 464 millions de dollars pour 2024-2025. Bien que le budget ne comprenne aucune modification des taux d'imposition des sociétés ou des particuliers, il élargit le remboursement d'impôt appelé More Opportunities for Skilled Trades (« MOST »), afin d'y inclure les professionnels de la santé employés admissibles.

Modifications relatives à l'impôt des sociétés

Taux d'imposition du revenu des sociétés

Le budget n'annonce aucune modification des taux d'imposition des sociétés de la province. Par conséquent, les taux d'imposition du revenu des sociétés de la Nouvelle-Écosse demeurent les suivants :

Taux d'imposition sur le revenu des sociétés au 1er janvier 2023		
	Nouvelle-Écosse	**Combiné fédéral et Nouvelle-Écosse**
Général	14 %	29 %
Fabrication et transformation	14 %	29 %
Petites entreprises[1]	2,5 %	11,5 %

[1] Sur la première tranche de 500 000 $ du revenu d'une entreprise exploitée activement.

Modifications touchant l'impôt des particuliers

Taux d'imposition des particuliers

Le budget n'annonce aucune modification des taux d'imposition des particuliers. Par conséquent, les taux de l'impôt sur le revenu des particuliers de la Nouvelle-Écosse en vigueur le 1er janvier 2023 demeurent les suivants :

Taux d'imposition marginaux combinés fédéraux-Nouvelle-Écosse les plus élevés	
	2023
Intérêts et revenu régulier	54,00 %
Gains en capital	27,00 %
Dividendes déterminés	41,58 %
Dividendes non déterminés	48,27 %

Remboursement d'impôt pour les métiers spécialisés

Le budget élargit le remboursement d'impôt appelé More Opportunities for Skilled Trades (« MOST ») à certains professionnels de la santé. Ce programme offre un remboursement d'impôt provincial sur le revenu des particuliers sur la première tranche de 50 000 $ de revenu gagné pour les particuliers admissibles de moins de 30 ans qui sont inscrits dans le cadre de certains métiers et emplois spécialisés dans la province. En vigueur à compter de l'année d'imposition 2023, ce remboursement sera élargi pour inclure :

- les infirmières autorisées, infirmières auxiliaires autorisées et les infirmières praticiennes qui travaillent pour des employeurs qui sont financés par l'État ou dans le cadre de programmes de soutien aux personnes handicapées et de soins continus;
- les infirmières qui travaillent dans les écoles financées par l'État dans le cadre du programme de partenariat scolaire en santé.

Nous pouvons vous aider

Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer les répercussions, sur vos finances personnelles ou vos affaires, des modifications fiscales annoncées dans le budget de la Nouvelle-Écosse de cette année, et vous proposer des façons de réaliser des économies d'impôt. Nous pouvons également vous tenir au courant de l'état d'avancement de ces propositions à mesure qu'elles seront adoptées.

Nous joindre | Énoncé en matière de confidentialité (Canada) | Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne | Avis juridique

Information à jour au 23 mars 2023. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2023 KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés.